

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 6 mars 2009

Exploitant: Chaux de la Tour

Site inspecté: Lagnes et Roblon

Date de l'inspection: 12 février 2009

I
N
S
P
E
C
T
I
O
N

Constat de l'inspecteur:

Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier ne sont pas réalisés sur une aire étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

Écart aux dispositions de l'article 18.1.I/ de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2000.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Dominique SANDRI-MOUZE
Ingénieur Direction Technique FIBAC


E
X
P
L
O
I
T
A
N
T

Commentaires et réponses de l'exploitant: (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons aménager cette aire sur l'ancienne dalle du four qui est suffisamment grande, au niveau de l'usine.
Nous y accolerons le lavage des camions.

Les eaux seront collectées vers un bassin de décantation, puis un décanteur-déshuileur.

Nous proposons de réaliser l'étude de dimensionnement du système pour la fin avril, et mis en place pour la fin de l'année 2009.

D
R
I
E

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires:

Le délai de mise en service de l'installation est trop long et n'est pas justifié.
L'exploitant est mise en demeure par arrêté préfectoral de réaliser les travaux d'ici fin
L'inspection le: 12/03/2009 septembre 2009.

Fiche soldée le: 15 avril 2010 - les travaux ont été réalisés